

Organisation des Nations Unies
Pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif

EX

140 EX/Décisions
PARIS, le 18 novembre 1992

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent quarantième session

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA CENT QUARANTIEME SESSION

(Paris, 12-30 octobre 1992)

(i)

LISTE DES PARTICIPANTS/1

Président de la Conférence générale	M. Bethwell Allan OGOT (Kenya)
<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
M. Abdul Amir AL-ANBARI/2 (Irak)	
M. Jean-Pierre ANGREMY (France)	M. Jean SIRINELLI M. Yves BRUNSVICK M. Emmanuel de CALAN M. Pierre MENAT M. Georges POUSSIN M. Jean-Pierre BOYER Mme Marie-Françoise CARBON Mme Françoise DESCARPENTRIES Mme Stéphanie MORY M. Jean-Pierre REGNIER Mme Solange SHULMAN-PERRET M. Christophe VALIA-KOLLERY
M. Immanuel K. BAVU (République-Unie de Tanzanie)	M. Christopher LIUNDI M. Kassim HUSSEIN M. Sam MDEE
Mme Marie BERNARD-MEUNIER (Canada) (Présidente)	M. Shahid MINTO Mme Viviane F. LAUNAY Mme Marie-José BROSSARD JURKOVICH M. Louis PATENAUDE
M. Mongi CHEMLI (Tunisie)	M. Abelbaki HERMASSI Mme Moufida GOUCHA Mme Radhia MOUSSA Mme Anissa BARRAK
M. Alvaro COSTA-FRANCO (Brésil)	Mme Vera PEDROSA M. Fernando MUGGIATTI M. Claudio LINS M. Isnard de FREITAS
Mme Ingrid EIDE (Norvège)	Mme Ingunn KVISTERØY Mme Ingeborg BREINES Mme Ase VØLLO M. Lars VAAGEN
M. Tom ERDIMI (Tchad)	M. Ali ADAM ABDERRAHMAN M. Khalil ALIO

1. Lors de sa première séance, le 12 octobre 1992, le Conseil exécutif a adopté la décision 8.6 par laquelle il a décidé "que le membre du Conseil exécutif de l'UNESCO dont la candidature avait été présentée par le gouvernement de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie ne participera pas aux travaux du Conseil exécutif".
2. M. Abdul Amir AL-ANBARI a été désigné membre du Conseil exécutif à sa première séance, le 12 octobre 1992, en remplacement de M. Aziz Al-Hajj Ali HAIDAR.

(ii)

Membres (suite)

M. Ali Mohammed FAKHRO
(Bahreïn)

Mme Maria Luisa FERRO RIBEIRO/1
(Cap-Vert)

M. Tae-Hyuk HAHM
(République de Corée)

M. Talat S. HALMAN
(Turquie)

M. Dan HAULICA
(Roumanie)
(Vice-Président)

Mme Attiya INAYATULLAH
(Pakistan)

M. Michelangelo JACOBUCCI
(Italie)

M. Barry O. JONES
(Australie)

M. Balla KEITA
(Côte d'Ivoire)

M. Natarajan KRISHNAN
(Inde)

M. Vladimir LOMEIKO puis
M. Alexéi D. JOUKOV/2
(Fédération de Russie)

Suppléants (suite)

M. Rashid Mohamed SULLAYBIKH
M. Ebrahim Yousuf AL-ABDULLA
M. Nasser Mohamed AL-SHAIKH
M. Abdul Hameed HASSAN

M. Sang-Seek PARK
M. Hwa-Ghil HAN
M. Young-Chin KWON
Mme Yougn-Nam HA

M. Pulat TACAR
M. Cetiner KARAHAN
M. Taner KARAKAS

Mme Laura BRANZARU
M. Paul DOBREANU

M. Saidula Khan DEHLAVI
M. Ikram Karim FAZLI
M. Fazalur Rahman KAZI

Mme Tullia CARETONNI
M. Luigi CAPOGROSSI
M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
Mme Brunella BORZI
M. Giovanni ARMENTO
M. Raffaele BRIGLI
Mme Marina MISITANO

M. Mark PIERCE
M. Jonathan BROWN
M. Patrick WATSON
Mme Anne SIWICKI

M. Ezo MIEZAN

Mme Nina SIBAL
M. Gollerkery Vishwanath RAO
Mme Shamma JAIN

M. Vladimir LOMEIKO
M. Albert ROGANOV
M. Valéri ARTEMIEV
M. Anatoly EGOCHKINE
M. Evgueni IAGODKINE
Mme Natella LAGIDZE
M. Grigori ORDJONIKIDZE

1. Mme Maria Luisa FERRO RIBEIRO a été désignée membre du Conseil exécutif à la première séance, le 12 octobre 1992, en remplacement de M. André Corsino TOLENTINO.
2. M. Alexéi D. JOUKOV a été désigné membre du Conseil exécutif à la première séance, le 12 octobre 1992, en remplacement de M. Vladimir LOMEIKO.

(iii)

Membres (suite)

M. Torben KROGH
(Danemark)

M. Anatoly LOBANOK
(Biélorus)

M. Wataru MIYAKAWA
(Japon)

M. Kurt MULLER
(Allemagne)
(Vice-Président)

M. MUSA HASSAN
(Oman)
(Vice-Président)

M. Mouhoussine NACRO/¹
(Burkina Faso)

M. Gilles NAGEON de LESTANG
(Seychelles)

M. Rex NETTELFORD
(Jamaïque)

Mme Gloria PACHON DE GALAN
(Colombie)

Suppléants (suite)

M. Uffe ANDREASEN
M. Ernst GOLDSCHMIDT
M. Niels RAFN
M. Erik FARSOMADSEN
M. Finn OVESEN
M. Steffen SONDERGAARD
Mme Suzanne NIEMANN

Mme Nina MAZAI
M. Evgueni IOUCHKEVITCH
Mme Zoya KOLLONTAI

M. Kenshiro AKIMOTO
M. Yoshinori MIYAMOTO
M. Akinori MATSUMOTO
M. Yukuto MURATA
M. Makoto FUJIWARA
M. Massaya OTSUKA
M. Masahiro NAKATA
Mme Michiko KARA

M. Christoph DERIX
M. Hans-Georg von NEUBRONNER
M. Wolfgang RUDOLPH
M. Dirk BAUMGARTNER
M. Heiner MODEL
M. Lothar KOCH
M. Karl-Josef PARTSCH
M. Hans MEINEL
M. Traugott SCHOFTHALER
Mme Margret FILLMANN
M. Hans HOUBEN

M. Kamal HASSAN MACKI

M. Robert KORAHIRE

M. Callixte D'OFFAY
Mme Irène AUGER de SAINT JORRE

M. Henry FOWLER

Mme Nohra PARRA
Mme Natalia MARTIN-LEYES
Mme Isabel VERNAZA
M. Juan de Dios MIRANDA

1. M. Mouhoussine NACRO a été désigné membre du Conseil exécutif à la première séance, le 12 octobre 1992, en remplacement de M. Oumarou Clément OUEDRAOGO, décédé.

(iv)

Membres (suite)

Mme Ana Isabel PRERA FLORES
(Guatemala)
(Vice-Présidente)

Mme Lourdes R. QUISUMBING
(Philippines)

M. Abdelatif RAHAL
(Algérie)

M. Guy RAJAONSON
(Madagascar)

M. Luc RUKINGAMA
(Burundi)

M. Zaïnoul Abidine SANOUSSI
(Guinée)

M. Ahmed Saleh SAYYAD
(Yémen)

M. José Augusto SEABRA
(Portugal)

M. Mwindaaace N. SIAMWIZA
(Zambie)

M. Johannes SIZOO
(Pays-Bas)

M. Ahmed Fathi SOROUR
(Egypte) (absent)

Mme Thérèse Eppie STRIGGNER SCOTT
(Ghana)

M. TENG Teng
(Chine)
(Vice-Président)

Suppléants (suite)

M. Federico FIGUEROA RIVAS
Mme Angela GAROZ
M. Alfonso ORTIZ SOBALVARRO
M. Nelson Rafael OLIVERO

Mme Rosario G. MANALO

M. Ahmed TADLAOUI
M. Rachid OUAHMED
M. Ali BENAÏSSA

M. Hery-Zo RALAMBOMAHAY
Mme Robertine RAONIMAHARY
M. Alfred RAKOTONJANAHARY

M. Thomas NDIKUMANA
M. Domitien MISAGO

M. Fodé CISSE

M. Ali ZAID

Mme Teresa MARIANO
M. Mario RUIVO
M. Joao Estevao LOPES SERRADO

Mme Lily MONZE
M. Winston KASAKULA MWEWA
M. Muyambo SIPANGULE

M. Gotfried LEIBBRANDT
M. Frank BRANDT CORSTIUS
Mme Sabine GIMBRERE
M. Peter ban DIJK
M. Gerard TANJA
Mme Else da COSTA-GEVEKE

M. Mohamed Sami ABDEL HAMID
Mme Samia HEDDAYA

M. Kingsley KARIMU
Mme Geneviève TSEGAH

M. QIN Guanlin
M. XIA Kuisun
M. CHEN Kemiao
M. DU Zhongxing
Mme SHI Shuyun
M. WU Hexin
M. CHENG Xiaolin
M. MA Yansheng
M. DOU Chunxiang

(v)

Membres (suite)

M. Jerry TETAGA
(Papouasie-Nouvelle-Guinée)

M. G.W. Ladepon THOMAS
(Gambie)
(Vice-Président)

M. Thomas TLOU
(Botswana)

M. Alfredo TRAVERSONI
(Uruguay)

M. Carlos TUNNERMANN BERNHEIM
(Nicaragua)

M. Alvaro UMANA QUESADA
(Costa Rica)

M. Adul WICHIENTHAROEN
(Thaïlande)

M. Jorge ZAIN ASIS
(Argentine)

M. Ernesto ZEDILLO PONCE DE LEON
(Mexique)

Suppléants (suite)

M. Andrew YAUIEB
M. Leonard LOUMA
Mme Marianne YALING

M. Hassan A. GIBRIL
M. Demba SANYANG

M. Mustaq MOORAD

M. Ricardo VARELA

Mme Claudia VALLE
Mme Maria Isabel GONZALEZ

Mme Victoria GUARDIA DE HERNANDEZ
Mme Iris LEIVA BILLAULT
M. Eric CHACON
Mme Gina SIBAJA
M. Juan PORRAS

Mme Srinoi POVATONG

M. Alberto CARRI
Mme Patricia SALAS DE ESPADA
M. Ricardo BOCALANDRO
M. Carlos GIANOTTI

M. Luis Eugenio TODD
Mme Olga PELLICER
M. Victor SOLOGAISTOA BERNARD
Mme Maria Cristina de la GARZA
M. Juan Carlos NOLTE SANTILLAN
M. José Manuel CUEVAS

Représentants et observateurs

Organisations du système des Nations Unies

M. Evlogui BONEV

Programme des Nations Unies pour le
développement

M. Yannick SIMBRON)
Mme Monique THEODORE-MORIN)

Organisation internationale du travail

Mme Gretchen HANDWERGER

Banque mondiale/Société financière
internationale

M. Antoine NOEL)
Mme Sylvie DAUBIAN-DELISLE)

Haut-Commissariat pour les réfugiés

M. P. KOENZ)
Mme C. CASULLO)

Université des Nations Unies

M. R. M. MARTI

Organisation mondiale de la santé

(vi)

Organisations intergouvernementales régionales et interrégionales

M. Leo HARARI)	Banque interaméricaine de
M. Sergio ORCE)	développement
M. Marc LAENEN)	Centre international d'études pour
M. Joseph MALLIET)	la conservation et la restauration des biens culturels
M. Raymond PHAN VAN PHI)	Commission des communautés
M. Juan Antonio MARCH PUJOL)	européennes
Mlle Graziella BRIANZONI)	Conseil de l'Europe
M. Tahar ALI-BABIKER)	Organisation arabe pour l'éducation,
M. Ahmed DERRADJI)	la culture et la science
M. Mohamed TRABELSI)	Ligue des Etats arabes
M. Mounir GAIJI)	
Mme Souhir HAFEZ)	
Mme Nébila MZALI)	
M. Jeremy EPPPEL)	Organisation de coopération et de développement économiques
M. Venant WEGE-NZOMWITA)	Organisation de l'unité africaine
M. Peter R.C. WILLIAMS)	Secrétariat des pays du Commonwealth
M. Rémo BOTTO)	Union latine

Secrétariat

M. Federico MAYOR (directeur général), M. Eduardo Portella (directeur général adjoint pour le programme), M. Chanan Lal SHARMA (directeur général adjoint pour la gestion), M. Henri LOPES (sous-directeur général pour la culture), M. Colin Nelson POWER (sous-directeur général pour l'éducation), M. Adnan BADRAN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), Mme Francine FOURNIER (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Henrikas Alguirdas IOUCHKIAVITCHIOUS (sous-directeur général pour la communication, l'information et l'informatique), M. Thomas KELLER (sous-directeur général, directeur du Bureau de coordination des activités opérationnelles), M. Khamliene NHOUYVANISVONG (sous-directeur général p.i. pour les relations extérieures), M. Daniel JANICOT (directeur du Cabinet), M. Albert SASSON (directeur du Bureau d'études, de programmation et d'évaluation), M. Klaus HAGEDORN (directeur du Bureau du budget), M. Maurice GLELE (conseiller juridique), autres membres du Secrétariat, M. Pio RODRIGUEZ (secrétaire du Conseil exécutif).

(vii)

TABLE DES MATIERES

		<u>Page</u>
POINT ADOPTION	L'ORDRE DU JOUR	1
1.1	Remplacement de membres en cours de mandat	1
1.2	Election d'un(e) vice-président(e)	1
POINT 2	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 139e SESSION	2
POINT 3	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	2
3.1	<u>Conseil exécutif</u>	2
3.1.1	Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat	2
3.1.2	Méthodes de travail du Conseil exécutif	2
3.1.3	Rapport du Conseil exécutif à la vingt-septième session de la Conférence générale sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 26 C/19.3 (partie III, par. 6 (b)), et rapport du Directeur général sur les implications financières des différentes options de la mise en place du dispositif intersessionnel	2
3.2	Rapport du Comité sur les conventions et recommandations:examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3	3
3.3	<u>Corps commun d'inspection des Nations Unies</u>	3
3.3.1	Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO	3
POINT 4	PROGRAMME ET BUDGET POUR1994-1995	4
4.1	Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5)	4
POINT 5	EXECUTION DU PROGRAMME	12
5.1	<u>Rapport du Directeur général</u>	12
5.1.1	Rapport sur l'activité de l'Organisation depuis la 139e session	12
5.2	<u>Education</u>	12
5.2.1	Rapport du Directeur général sur les activités de l'UNESCO relatives à la mise en place de réseaux intéressant l'enseignement supérieur, notamment le projet UNITWIN et le programme des chaires UNESCO	12

	<u>Page</u>
5.2.2 Proposition pour un mécanisme de suivi des conférences MINEDAF	13
5.2.3 Etude préliminaire sur l'opportunité d'adopter une convention concernant la condition du personnel enseignant	14
5.2.4 Projet de statuts du Comité consultatif international du Projet international pour l'enseignement technique et professionnel	14
5.3 <u>Sciences exactes et naturelles</u>	16
5.3.1 Rapport du Directeur général sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	16
5.3.2 Projet de statuts du Comité consultatif régional de science et de technologie pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique	16
5.4 <u>Sciences sociales et humaines</u>	19
5.4.1 Etude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental des sciences sociales	19
5.4.2 Coopération pour promouvoir une culture de paix	19
5.5 <u>Culture</u>	20
5.5.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 26 C/3.12	20
5.5.2 Rapport du Directeur général sur le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	21
5.5.3 Examen de l'application de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LaHaye, 14 mai 1954)	21
5.6 <u>questions constitutionnelles et réglementaires</u>	21
5.6.1 Mise en oeuvre de la résolution 26 C/19.3, partie III	21
POINT 6 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	22
6.1 Activités opérationnelles pour le développement menées dans le cadre du système des Nations Unies	22
POINT 7 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	24
7.1 Examen du fonctionnement du Groupe expérimental d'experts	24
7.2 Rapport complémentaire sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale	25

	<u>Page</u>	
7.3	Rapport du Directeur général sur la situation de trésorerie, sur les mesures adoptées et sur un plan d'action comportant, sous forme d'options, des mesures supplémentaires visant à faire face aux problèmes de trésorerie	25
7.4	Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes	28
7.5	Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes	29
7.6	Répartition géographique du personnel au sein du Secrétariat et examen du mode de calcul des contingents attribués aux Etats membres	29
7.7	Equilibre financier à long terme de la Caisse d'assurance-maladie	29
7.8	Nomination d'un commissaire aux comptes par la Conférence générale à sa vingt-septième session	30
7.9	Consultation en application de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	30
POINT 8	QUESTIONS DIVERSES	30
8.1	Coopération intellectuelle à l'UNESCO: composition du Forum de réflexion adhoc	30
8.2	Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation	31
8.3	Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision 139 EX/7.2	32
8.4	Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision 139 EX/7.5	32
8.5	Question de la participation du membre dont la candidature avait été présentée par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie	33
8.6	Participation aux travaux du Conseil exécutif	33
8.7	Dates de la 141e session	33
COMMUNIQUE	RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES 28, 29 ET 30 OCTOBRE 1992	34

POINT 1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (140 EX/1 et Add.)

A ses première et treizième séances, le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 140 EX/1 et Add.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions et comité les points suivants de son ordre du jour :

1. A la Commission du programme et des relations extérieures les points 3.3.1 (partie I), 5.1.1 (partie II), 5.2.1 à 5.2.3, 5.3.1, 5.4.1, 5.5.1 à 5.5.3 et 6.1.
2. A la Commission financière et administrative les points 3.3.1 (partie II), 4.1 (parties III et IV), 5.1.1 (parties III, IV et V) et 7.1 à 7.7.
3. Au Comité sur les organisations internationales non gouvernementales le point 4.1 (politique relative à l'assistance financière accordée aux ONG).

(140 EX/SR.1 et 13)

- 1.1 - Remplacement de membres en cours de mandat
(140 EX/NOM/1 Rev., 2, 3 et 4)

Conformément à l'article V.A.4 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a désigné M. Abdul Amir AL-ANBARI (Irak) pour remplacer jusqu'à la fin de son mandat M. Al-Hajj Ali HAIDAR, de la démission duquel il avait pris note à sa 139e session.

Le Conseil exécutif a pris note de la démission de M. André Corsino TOLENTINO (Cap-Vert) et, en application de l'article V.A.4 (a) de l'Acte constitutif, a désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat Mme Maria Luisa FERRO RIBEIRO.

Le Conseil exécutif a pris note de la démission de M. Vladimir LOMEIKO (Fédération de Russie) et, en application de l'article V.A.4 (a) de l'Acte constitutif, a désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat M. Alexei D. JOUKOV.

Conformément à l'article V.A.4 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a désigné M. Mouhoussine NACRO (Burkina Faso) pour occuper le siège devenu vacant à la suite du décès de M. Oumarou Clément OUEDRAOGO jusqu'à la fin du mandat de ce dernier.

(140 EX/SR.1 et 2)

- 1.2 - Election d'un(e) vice-président(e)

En raison de la démission de M. Vladimir LOMEIKO (Fédération de Russie), le Conseil exécutif, en application de l'article 13 de son Règlement intérieur, a élu M. Dan HAULICA (Roumanie) pour le remplacer, en qualité de vice-président, pour la portion du mandat restant à courir.

(140 EX/SR.2, 6 et 7)

140 EX/Décisions - page 2

POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 139e SESSION
(139 EX/SR.1-7)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 139e session.

(140 EX/SR.2)

POINT 3 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

3.1 - Conseil exécutif

3.1.1 - Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat (140 EX/2)

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau contenue dans le document 140 EX/2 concernant les points:

5.2.4 - Projet de statuts du Conseil consultatif international du Projet international pour l'enseignement technique et professionnel

5.3.2 - Projet de statuts du Comité consultatif régional de science et de technologie pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique

(140 EX/SR.2)

3.1.2 - Méthodes de travail du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 141e session un point libellé comme suit:

Examen de la périodicité des sessions de la Conférence générale et de ses répercussions sur l'élaboration des documents C/4 et C/5 ainsi que sur la fréquence et la durée des conférences internationales d'Etats et des réunions des comités intergouvernementaux.

(140 EX/SR.15)

3.1.3 - Rapport du Conseil exécutif à la vingt-septième session de la Conférence générale sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 26 C/19.3 (partie III, par. 6 (b)), et rapport du Directeur général sur les implications financières des différentes options de la mise en place du dispositif intersessionnel

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 26 C/19.3, en particulier ses dispositions invitant le Conseil exécutif à rendre compte à la Conférence générale à sa vingt-septième session des mesures appropriées qui auraient été prises pour améliorer la structure et les méthodes de travail du Conseil exécutif dans sa nouvelle composition, par exemple par la constitution d'un petit comité consultatif chargé des questions administratives et budgétaires, à l'instar de celui que le Conseil exécutif avait établi à sa 136e session, et par la mise en place d'un dispositif permettant de réaliser entre les sessions un travail approfondi de préparation et de suivi,

2. Ayant noté qu'un groupe d'experts des questions financières et administratives a déjà été mis en place, à titre expérimental, et a commencé ses activités,
3. Ayant considéré les modalités d'un travail plus approfondi de préparation et de suivi entre les sessions dans tous les domaines intéressant le Conseil,
4. Remerciant le Directeur général pour son rapport sur les implications financières des différentes options concernant ce dispositif inter-sessionnel (140 EX/4 Rev.),
5. Encourage ses membres et les Etats membres de l'UNESCO à mener des consultations en vue de faciliter au Conseil exécutif l'exécution du mandat énoncé au paragraphe 1 ci-dessus ;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 141e session un point libellé ainsi : Rapport du Conseil exécutif à la vingt-septième session de la Conférence générale sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 26 C/19.3 (partie III, par. 6 (b)).

(140 EX/SR.9)

3.2 - Rapport du Comité sur les conventions et recommandations: examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3 (140 EX/3 PRIV.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(140 EX/SR.17)

3.3 - Corps commun d'inspection des Nations Unies

3.3.1 - Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO (140 EX/6 parties I et II et 140 EX/34)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO" (140 EX/6 partie I),
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport intitulé "La place de l'environnement dans les projets financés par le PNUD et les autres organismes des Nations Unies" (JIU/REP/91/2) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations qui figurent dans ledit rapport et des observations y relatives du Directeur général.

(140 EX/SR.15)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO" (140 EX/6 partie II),

2. Remercie le Corps commun d'inspection pour ses rapports intitulés :

"Chevauchement de classes de postes" (JIU/REP/91/5) ;

"Avantages et inconvénients du système de classement des emplois" (JIU/REP/91/7) ; et

"Coopération entre le système des Nations Unies et les institutions financières multilatérales" (JIU/REP/92/1, parties I et II) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations formulées dans ces rapports ainsi que des Observations du Directeur général y relatives.

(140 EX/SR.15)

POINT 4 - PROGRAMME ET BUDGET POUR 1994-1995

- 4.1 - Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5)
(140 EX/5 parties I, II, III et Corr., IV)

A

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5) telles que présentées dans le document 140 EX/5 (parties I, III et Corr., IV),
2. Tenant compte des commentaires et propositions des Etats membres et des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales sur le Projet de programme et de budget pour 1994-1995, tels que reflétés dans le document 140 EX/5 (partie II),
3. Invite le Directeur général à poursuivre le processus actuel de consultation par voie de propositions préliminaires, tout en s'efforçant d'obtenir un plus grand nombre de réponses des Etats membres aux propositions grâce à une plus grande implication de leurs commissions nationales ;
4. Tenant également compte des débats qui se sont déroulés à la présente session, en particulier des observations et suggestions faites par les membres du Conseil exécutif à propos du point 4.1 de l'ordre du jour en séance plénière, de la réponse du Directeur général à ce débat, ainsi que des délibérations de la Commission du programme et des relations extérieures, de la Commission financière et administrative et du Comité des ONG,
5. Invite le Directeur général à tenir compte, quand il préparera le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5), des recommandations ci-après :

I

Principes de programmation

6. Estime que le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 devrait être élaboré sur la base du Plan à moyen terme pour 1990-1995, sous réserve d'éventuelles modifications liées aux changements intervenus dans les Etats membres et dans la situation internationale ainsi qu'aux exigences de la concentration du programme ;

7. Souligne l'actualité de la mission éthique de l'UNESCO et de sa contribution, dans ses domaines de compétence, à la réalisation des principaux buts du système des Nations Unies, notamment la promotion d'un développement durable, équitable et centré sur la personne humaine, et la construction d'une paix fondée sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie ;
8. Considère que le prochain programme et budget devrait viser, tout spécialement, à assurer la relance et le renouveau de la coopération intellectuelle aux niveaux international, interrégional et régional, à travers l'ensemble des activités de l'Organisation ;
9. Souligne le rôle crucial à cet égard des commissions nationales, en tant que principaux relais de la coopération entre l'UNESCO et ses partenaires intellectuels ; invite en conséquence le Directeur général, lors de l'élaboration du prochain programme et budget, à recourir à des approches novatrices (telles que la constitution de réseaux) et à prévoir des crédits substantiellement accrus en vue de susciter la création de nouvelles commissions nationales et de renforcer celles qui en ont le plus besoin ;
10. Réaffirme que les activités proposées devraient viser à répondre aux attentes pressantes de trois groupes de destinataires prioritaires : les pays les moins avancés, les Etats membres de l'Afrique et les femmes ;
11. Recommande en outre que :
 - le Programme ordinaire soit consacré en priorité au renforcement de cadres de coopération, entre Etats membres et entre communautés intellectuelles, aux niveaux international, régional et sous-régional ;
 - les ressources du Programme de participation soient substantiellement accrues pour permettre de répondre, dans toute la mesure du possible, aux demandes d'assistance au niveau national présentées par les Etats membres ;
 - des fonds suffisants soient prévus, dans le cadre de chaque programme, pour le renforcement des activités de coopération pour le développement, en particulier pour les activités en amont et pour l'identification et la formulation de projets financés par des ressources extra-budgétaires ;
12. Souligne, dans ce contexte, que l'élaboration du prochain Projet de programme et de budget devrait tenir pleinement compte de la nécessité :
 - de renforcer l'interdisciplinarité et la coopération intersectorielle ;
 - d'assurer la flexibilité du programme au niveau des sous-programmes, compte tenu des évolutions rapides de la situation internationale, de manière à pouvoir faire face à des besoins urgents et non prévus et à participer à des actions concertées avec les autres organisations du système des Nations Unies ;
 - de poursuivre le renforcement du système d'évaluation, en prévoyant, dans le cadre de chaque programme, des ressources suffisantes pour l'évaluation, y compris celle des activités en amont ;

- de faire appel à des modalités novatrices d'exécution, susceptibles d'avoir un effet multiplicateur ; rationaliser la planification des conférences et des réunions, diminuer le volume de la documentation, améliorer la qualité et la diversité linguistique des publications de l'UNESCO ainsi que leur diffusion dans toutes les régions du monde ;
 - de poursuivre le renforcement de la décentralisation, notamment en suscitant - chaque fois que possible - une participation accrue des commissions nationales et des communautés intellectuelles et scientifiques des Etats membres à la mise en oeuvre des activités du programme ;
 - de renforcer la complémentarité entre les activités du Programme ordinaire et celles qui sont financées par les ressources extra-budgétaires ;
 - de renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales;
13. Demande instamment que, dans l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1994-1995, des progrès significatifs soient accomplis dans la concentration du programme, en allouant des ressources accrues à des groupes déterminés d'activités, à l'intérieur des domaines d'action prioritaires, et en éliminant ou en réduisant drastiquement d'autres activités ou groupes d'activités, sur la base notamment des résultats des évaluations tant internes qu'externes ;

II

Priorités et concentration du programme

14. Invite le Directeur général à élaborer le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 sur la base des principes mentionnés ci-dessus, en particulier ceux qui ont trait à la concentration (paragraphe 13) ;
15. Recommande que le prochain programme soit centré sur les domaines qui relèvent de la responsabilité principale de l'UNESCO, conformément à son mandat constitutionnel, et soit établi en fonction des priorités indiquées ci-après :
- (a) au titre du champ majeur de programme I:
- (i) l'éducation fondamentale, conformément à la Déclaration de Jomtien sur l'éducation pour tous, et tout particulièrement :
 - l'alphabétisation fonctionnelle, en particulier pour les femmes et les jeunes filles des zones rurales et des zones urbaines défavorisées ;
 - l'enseignement primaire, y compris la formation des maîtres;
 - (ii) l'éducation pour le XXI^e siècle, et tout particulièrement:
 - la Commission internationale de l'éducation pour le XXI^e siècle ;
 - l'enseignement secondaire ; l'enseignement technique et professionnel (Projet UNEVOC);

- l'enseignement scientifique (en liaison étroite avec le champ majeur de programme II) ;
 - l'enseignement supérieur (projet UNITWIN et programme des chaires UNESCO) ;
 - (iii) la coopération avec l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), le Bureau international de l'éducation (BIE) et l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) ;
- (b) au titre du champ majeur de programme II :
- (i) l'environnement et la gestion des ressources naturelles, et tout particulièrement :
 - l'éducation et l'information relatives à l'environnement et au développement (y compris l'éducation en matière de population) ;
 - la formation et la recherche dans les sciences de l'environnement, par le biais des programmes scientifiques intergouvernementaux (y compris la COI) et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 ;
 - (ii) l'enseignement supérieur, la formation et la recherche dans les sciences fondamentales et appliquées, en mettant l'accent sur leurs interrelations (mathématiques ; sciences de l'ingénieur ; sources d'énergie renouvelables ; biotechnologies) ;
 - (iii) l'informatique : formation aux niveaux régional et sous-régional ; Programme intergouvernemental d'informatique (PII) ;
- (c) au titre du champ majeur de programme III :
- (i) le patrimoine culturel, et tout particulièrement :
 - l'application des instruments normatifs et les opérations de sauvegarde ;
 - la protection des cultures minoritaires et des cultures traditionnelles ;
 - (ii) la dimension culturelle du développement ; la Commission mondiale de la culture et du développement ;
 - (iii) le dialogue interculturel, notamment l'achèvement des projets interculturels en cours ;
- (d) au titre du champ majeur de programme IV :
- (i) la libre circulation des idées par le mot et par l'image, et tout particulièrement :
 - la promotion de la liberté de la presse et de l'indépendance et du pluralisme des médias ;

- la collaboration avec les organisations professionnelles des médias, y compris le soutien aux initiatives qu'elles pourraient prendre concernant les aspects éthiques de leur profession ;
 - (ii) le développement de tous les moyens propres à renforcer les capacités de communication dans les pays en développement pour accroître leur participation au processus de la communication, et tout particulièrement :
 - le renforcement des infrastructures, des technologies et de la formation des professionnels de la communication ;
 - le Programme international de développement de la communication (PIDC) ;
 - (e) au titre des champs majeurs de programmes V, VI et VII :
 - (i) le Programme international en sciences sociales ;
 - (ii) la contribution de l'UNESCO au développement humain ;
 - (iii) la paix, les droits de l'homme et la démocratie, et tout particulièrement :
 - l'éducation pour les droits de l'homme, la tolérance, le dialogue interculturel et la démocratie ;
 - les droits des personnes appartenant à des minorités, dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes ; et les actions visant à leur donner les moyens de devenir des partenaires à part entière dans le développement ;
 - l'éducation et la formation en Afrique du Sud dans la perspective d'une société libérée de l'apartheid ;
 - (iv) la bioéthique ;
 - (f) au titre des thèmes et programmes transversaux :
 - (i) les femmes ;
 - (ii) la jeunesse ;
 - (iii) le Programme général d'information (PGI) ;
 - (iv) le Centre d'échange d'information ;
 - (v) les Programmes et Services statistiques ;
16. Invite le Directeur général à promouvoir plus avant l'interdisciplinarité et la coopération intersectorielle dans le cadre non seulement des thèmes et programmes transversaux, mais aussi de questions prioritaires telles que :
- l'éducation et la formation,
 - l'alphabétisation,
 - le patrimoine mondial,
 - l'environnement,
 - l'informatique ;

17. Invite le Directeur général à étudier la possibilité de regrouper et de réorganiser de manière intégrée les activités relevant des champs majeurs de programmes V, VI et VII, en vue de renforcer leur pertinence et d'améliorer leur efficacité ;
18. Invite le Directeur général à entreprendre une étude sur les besoins spécifiques des petits Etats insulaires, en vue de proposer un ensemble d'activités appropriées dans les domaines de l'environnement, de l'éducation et de la culture, qui pourraient être financées notamment par des sources bilatérales ou multilatérales ;

III

Techniques budgétaires et base budgétaire probable pour 1994-1995

19. Recommande que le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 soit établi par le Directeur général sur la base des directives ci-après :
 - (a) les techniques budgétaires appliquées devraient être les suivantes :
 - (i) principe du dollar constant ;
 - (ii) traitement de l'inflation par :
 - réévaluation de la base budgétaire
 - anticipation des augmentations prévisibles des coûts ;
 - (iii) description des effets des fluctuations monétaires ainsi que du mécanisme visant à y remédier dans la Résolution portant ouverture de crédits et suppression de l'ancien titre VIII : le budget à approuver par la Conférence générale étant celui des titres I à VII, exprimé en dollars constants ;
 - (iv) budgétisation à partir du niveau zéro (technique précédemment appelée "budgétisation sur la base zéro") ;
 - (v) application de normes budgétaires ;
 - (vi) ajustement pour mouvements de personnel et délais de recrutement ;
 - (vii) répartition des dépenses de personnel et des coûts indirects de programme ;
 - (viii) analyse du programme par modalités d'action et par fonctions ;
 - (ix) répartition des dépenses administratives et charges communes ;
 - (x) intégration des ressources extrabudgétaires ;
 - (xi) intégration des sommes à percevoir au titre des dépenses d'appui ;

- (b) la base budgétaire pour 1994-1995, pour ce qui est des titres I à VI du budget, devrait être de 396.927.300 dollars (au taux du dollar constant de 6,45 francs français pour un dollar des Etats-Unis) ;
- (c) les montants des dépenses imputables à l'inflation de 1992-1993 (réévaluation) et du coût estimatif de l'inflation en 1994-1995 (titre VII du budget - Augmentations prévisibles des coûts) devraient être budgétisés dans le document 27 C/5 et actualisés régulièrement jusqu'à la veille de la Conférence générale après examen minutieux de toutes les données disponibles ;
- (d) un montant correspondant à la dépense obligatoire (le deuxième des trois versements prévus au titre de la deuxième phase de l'amortissement du Compte pour le versement des primes et indemnités de cessation de services), s'élevant à 290.000 dollars, devrait être trouvé à l'intérieur du budget global pour 1994-1995, et restitué au compte des recettes diverses conformément aux dispositions de la résolution 25 C/37 ;
- (e) un abattement de 5 % pour délais de recrutement ("lapse factor") devrait être retenu pour le calcul du poste "dépenses de personnel" pour 1994-1995 ;

IV

Présentation

20. Invite le Directeur général à améliorer et simplifier la présentation du Projet de programme et de budget pour 1994-1995, de telle sorte que le document 27 C/5 soit plus lisible, plus accessible aux diverses catégories de destinataires et qu'il puisse être adapté aux évolutions rapides de la situation internationale, notamment :
- (a) en incluant, au niveau de chaque sous-programme, des objectifs et des résultats attendus libellés de manière précise et concise, de manière à faciliter l'évaluation des activités ;
 - (b) en incluant également une description brève et claire des stratégies et des principales activités envisagées dans le cadre de chaque sous-programme, avec le budget total correspondant et sa ventilation entre le Siège et les unités hors Siège ;
 - (c) en ajoutant aux tableaux budgétaires une nouvelle colonne précisant les ajustements apportés dans le budget pour 1992-1993 ;
 - (d) en présentant, à la fin de chaque champ majeur de programme, un résumé des activités du Programme ordinaire permettant de comparer, pour chaque poste de dépenses, les propositions pour 1994-1995 et le budget 1992-1993 tel qu'ajusté ;
 - (e) en intégrant la présentation des activités financées par des ressources extrabudgétaires dans le Programme ordinaire, et en prêtant un soin particulier à la description des nouveaux arrangements conclus avec le PNUD concernant les dépenses d'appui ;
 - (f) en préparant les appendices au document 27 C/5 dont la liste figure dans le document 140 EX/5, partie IV ;

- (g) en fournissant, dans un nouveau document d'information, une liste des activités terminées et des crédits budgétaires correspondants, avec les références appropriées au document 26 C/5 approuvé, ainsi que leur date d'achèvement ; en fournissant également, dans le même document, des informations techniques sur le processus d'établissement des prévisions budgétaires ; les détails budgétaires et administratifs du 27 C/5 seront communiqués sur demande ;
21. Estime dans ce contexte que, lors de l'élaboration des résolutions proposées pour chaque champ majeur de programme, l'accent devrait être mis sur une claire présentation des objectifs de chaque sous-programme, de manière à refléter la nouvelle présentation du document 27 C/5 ;
22. Souligne la nécessité d'établir une relation plus étroite entre la nouvelle présentation du document 27 C/5 et l'évaluation a posteriori des activités, en poursuivant les efforts d'amélioration du document C/3 par l'inclusion d'un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la mise en oeuvre du programme et budget, et en distribuant le document C/3 en même temps que les Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget.

B

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/16 concernant les lignes directrices pour une réflexion sur la politique relative à l'assistance financière accordée aux ONG : propositions du Directeur général,
2. Rappelant les résolutions 13 C/6.61 et 16 C/22 concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
3. Invite le Directeur général:
 - (a) à renforcer l'évaluation de l'efficacité avec laquelle sont utilisées les subventions et des contrats accordés aux ONG, y compris au moyen d'une évaluation externe, et à en communiquer les résultats au Conseil exécutif ;
 - (b) à appliquer rigoureusement les principes et critères énoncés aux paragraphes 7, 8, 10 et 19 du document 140 EX/16 pour l'établissement du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5) ;
 - (c) à présenter au Conseil exécutif, à sa 141e session, des propositions visant à diversifier la répartition géographique des ONG subventionnées, conformément au contenu du paragraphe 20.1 du document 140 EX/16 ;
 - (d) dans l'attente de la décision que le Conseil exécutif prendra sur la question à sa 141e session, à établir le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5) en tenant compte de la résolution 26 C/13.2, partie II et sur la base de l'option C figurant au paragraphe 20 du document 140 EX/16, consistant à opérer une réduction globale de 20 % dans les subventions accordées aux ONG, et à soumettre des propositions relatives à la répercussion de cette diminution sur les subventions individuelles en tenant compte de la compétence, de l'efficacité des ONG subventionnées ou de leur capacité à redistribuer ces subventions, ainsi que des priorités du programme, les fonds dégagés étant programmés au titre des champs majeurs de programme correspondants, en vue de conclure des arrangements contractuels de coopération avec des ONG qui ne reçoivent pas de subventions à présent ;

- (e) à présenter au Conseil à sa 141e session des propositions concernant les subventions au bénéfice de certaines organisations internationales non gouvernementales en 1994-1995, dans le sens indiqué par la présente décision, ainsi que des propositions en vue de la création d'un programme spécial de soutien aux ONG qui sera financé par les fonds dégagés au moyen de cette réduction de 20 % ;
- (f) à étudier plus avant, en application de la résolution 26 C/13.2, les critères approuvés par les précédentes sessions de la Conférence générale pour l'octroi de subventions aux organisations non gouvernementales et à présenter les résultats de cette étude au Conseil exécutif à sa 142e session.

(140 EX/SR.6, 7, 8, 9, 11, 12, 15 et 16)

POINT 5 - EXECUTION DU PROGRAMME

5.1 - Rapport du Directeur général

5.1.1 - Rapport sur l'activité de l'Organisation depuis la 139e session
(140 EX/INF.3 parties I à V, 140 EX/INF.4, 140 EX/34 et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation depuis la 139e session (140 EX/INF.3 parties I à V et 140 EX/INF.4),
2. Prend note de son contenu.

(140 EX/SR.2, 3, 4, 5, 11, 12, 15 et 16)

5.2 - Education

5.2.1 - Rapport du Directeur général sur les activités de l'UNESCO relatives à la mise en place de réseaux intéressant l'enseignement supérieur, notamment le projet UNITWIN et le programme des chaires UNESCO (140 EX/7 et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 100 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-cinquième session et les résolutions 1.1 (champ majeur de programme I : L'éducation et l'avenir) et 1.14 (Réseau : universités européennes) adoptées par la Conférence générale à sa vingt-sixième session,
2. Prenant en considération toutes les décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant le rôle de l'UNESCO pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur en tant que moyen d'en renforcer la qualité et la pertinence dans tous les pays et régions, en particulier dans les pays en développement,
3. Prenant note de l'analyse et des propositions relatives à un développement du projet UNITWIN et du programme des chaires UNESCO contenues dans le rapport présenté par le Directeur général au Conseil exécutif à sa présente session,

4. Notant qu'un grand nombre d'Etats membres, les organisations du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales scientifiques et universitaires et diverses institutions d'enseignement supérieur ont réservé un accueil favorable à ces initiatives,
5. Soulignant que le projet UNITWIN devrait être étendu aux différents programmes de l'UNESCO par une coopération intersectorielle accrue,
6. Considérant que le projet UNITWIN et le programme des chaires UNESCO peuvent contribuer considérablement à renforcer la coopération inter-universités et la mobilité universitaire, et peuvent devenir les lignes de force de l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement supérieur, servant ainsi de mécanismes de coopération Nord-Sud et Sud-Sud en vue du progrès et du transfert du savoir,
7. Reconnaissant avec gratitude la contribution apportée par divers Etats membres et institutions à l'appui des projets lancés dans le cadre du projet UNITWIN et du programme des chaires UNESCO,
8. Demande aux Etats membres de renforcer leur soutien au projet UNITWIN et d'accroître les contributions volontaires qui permettent d'en exécuter les activités, en particulier celles dont les pays en développement sont les bénéficiaires ;
9. Invite le Directeur général à développer la coopération avec les organisations intergouvernementales, en particulier avec les autres organismes du système des Nations Unies, pour ce qui est de l'exécution du programme et à continuer de rechercher la participation directe d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
10. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 141e session, des propositions adéquates - y compris l'esquisse d'une politique intersectorielle - afin de permettre à la Conférence générale, à sa vingt-septième session, de prendre en toute connaissance de cause une décision sur les dispositions à inclure dans le Programme et budget de l'UNESCO pour l'exercice biennal 1994-1995 afin de rendre pleinement opérationnels le projet UNITWIN et le programme des chaires UNESCO ;
11. Prie le Directeur général de lui présenter, lors d'une de ses futures sessions, une étude sur la possibilité de convoquer une conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et la recherche, en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

(140 EX/SR.15)

5.2.2 - Proposition pour un mécanisme de suivi des conférences MINEDAF
(140 EX/8 et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la recommandation n° 3 de MINEDAF VI,
2. Ayant examiné le document 140 EX/8,

140 EX/Décisions - page 14

3. Invite le Directeur général à mettre en oeuvre le mécanisme de suivi des conférences MINEDAF selon la recommandation n° 3 de MINEDAF VI, à l'adresse de l'UNESCO et des Etats membres, et à trouver les fonds nécessaires pour sa bonne marche.

(140 EX/SR.15)

5.2.3 - Etude préliminaire sur l'opportunité d'adopter une convention concernant la condition du personnel enseignant
(140 EX/9 et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 1.23 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-cinquième session,
2. Ayant examiné le document 140 EX/9,
3. Estime que l'élaboration d'une convention concernant la condition du personnel enseignant serait à l'heure actuelle prématurée ;
4. Invite le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) à examiner, à sa sixième session ordinaire en 1994, au titre du point 5 de son ordre du jour intitulé "Réflexion sur les tendances récentes et les problèmes d'actualité qui ont des répercussions en ce qui concerne l'éducation et la situation des enseignants, ainsi que sur leurs incidences pour la Recommandation", les moyens d'actualiser et de promouvoir plus avant l'application de la Recommandation de 1966.

(140 EX/SR.15)

5.2.4 - Projet de statuts du Comité consultatif international du Projet international relatif à l'enseignement technique et professionnel
(140 EX/30 et 140 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/30 concernant la mise en place d'un Comité consultatif international du Projet international relatif à l'enseignement technique et professionnel (UNEVOC),
2. Approuve les statuts dudit Comité consultatif international, dont le texte est reproduit en annexe à la présente décision.

ANNEXE

STATUTS DU COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DU PROJET
INTERNATIONAL RELATIF A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
(UNEVOC)

Article premier

Il est constitué, jusqu'à la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO, un Comité consultatif international du Projet international relatif à l'enseignement technique et professionnel, ci-après dénommé "le Comité".

Article 2

Le Comité est chargé de donner à l'Organisation des avis sur la préparation et la mise en oeuvre du programme prévu dans le plan de travail du projet UNEVOC.

Article 3

1. Le Comité se compose de dix membres désignés par le Directeur général et siégeant à titre personnel.
2. Le mandat des membres du Comité vient à expiration à la fin de la vingt-huitième session de la Conférence générale. En cas de démission ou de décès d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un(e) remplaçant(e) pour la partie du mandat restant à courir.
3. Les membres du Comité sont choisis pour leur compétence dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, de manière que soient représentés les diverses disciplines et les différents courants de pensée qui s'y rapportent dans les Etats membres. La composition du Comité est conforme au principe d'une représentation géographique équitable.
4. Outre les dix membres susmentionnés, le Directeur général peut inviter aux sessions du Comité, sans droit de vote, des personnes qui, en raison de leurs fonctions et de leurs spécialisations, sont en mesure d'aider le Comité dans ses travaux.

Article 4

Le Directeur général convoque le Comité en session ordinaire une fois l'an. Il peut convoquer des sessions extraordinaires.

Article 5

1. A chacune de ses sessions, le Comité élit un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un rapporteur, qui forment le Bureau du Comité. Les membres du Bureau restent en fonctions jusqu'à la session suivante.
2. Le Directeur général convoque les réunions du Bureau et s'y fait représenter.

Article 6

1. Le Directeur général charge des membres du Secrétariat de l'UNESCO de le représenter au Comité, sans droit de vote.
2. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat de l'UNESCO.

Article 7

Les frais de voyage et de séjour des membres du Comité et autres personnes visées à l'article 3 sont normalement à la charge de l'UNESCO, conformément aux règles de l'Organisation en matière de voyages.

Article 8

1. Les Etats membres et les Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux réunions du Comité.
2. L'Organisation des Nations Unies et les autres institutions du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité.

3. Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs aux réunions du Comité :
 - (a) les institutions du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ;
 - (b) les organisations intergouvernementales ;
 - (c) les organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 9

1. Le Comité adopte son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du Directeur général.
2. Le Directeur général établit l'ordre du jour des sessions du Comité, après consultation du président (de la présidente) du Comité.
3. Après chaque session, le Comité présente au Directeur général un rapport sur ses travaux et des recommandations. Le Directeur général informe le Conseil exécutif du résultat des travaux du Comité.

Article 10

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif, à l'initiative de ce dernier ou sur la proposition du Directeur général.

(140 EX/SR.2)

5.3 - Sciences exactes et naturelles

5.3.1 - Rapport du Directeur général sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (140 EX/10 et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/10,
2. Prend note de son contenu.

(140 EX/SR.15)

5.3.2 - Projet de statuts du Comité consultatif régional de science et de technologie pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (140 EX/29 et 140 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/29 concernant la mise en place d'un comité consultatif régional de science et de technologie pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique,
2. Approuve les statuts dudit Comité consultatif régional, dont le texte est reproduit en annexe à la présente décision.

ANNEXE

STATUTS DU COMITE CONSULTATIF REGIONAL DE SCIENCE
ET DE TECHNOLOGIE POUR L'ASIE DU SUD-EST ET LE PACIFIQUE

Article premier

Il est constitué un Comité consultatif régional de science et de technologie pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (ci-après dénommé "le Comité").

Article 2

Le Comité conseille l'Organisation sur les mesures à prendre pour renforcer la coopération régionale en matière de science et de technologie en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, de manière que les ressources limitées disponibles pour les activités dans ce domaine soient affectées de façon à répondre de la façon la plus efficace possible aux besoins présents et à venir des Etats membres. Le Comité a principalement pour tâche de :

- (a) donner des avis sur les stratégies régionales et formuler des recommandations concernant l'élaboration d'un plan d'action avant chaque session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
- (b) conseiller l'UNESCO - sur la base de ce qui précède - en vue de l'élaboration des composantes régionales à introduire dans le Plan à moyen terme (tous les six ans) et dans le Programme et budget (tous les deux ans) de l'Organisation ;
- (c) formuler des avis concernant les moyens de renforcer les programmes extrabudgétaires de l'UNESCO ;
- (d) formuler des recommandations en vue de renforcer la capacité de l'UNESCO de répondre vite et bien aux besoins mondiaux, régionaux et nationaux.

Article 3

1. Le Comité est composé de personnalités d'Etats membres de la région d'Asie du Sud-Est et du Pacifique, siégeant à titre personnel. Le Directeur général, après consultation des autorités des Etats membres de la région représentés au Comité, désigne un membre pour chacun d'entre eux.
2. La durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans ; ce mandat est renouvelable. En désignant les premiers membres du Comité, le Directeur général indique ceux - la moitié du total - dont le premier mandat expire après deux ans. En cas de démission, d'empêchement ou de décès d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un remplaçant pour la partie du mandat restant à courir.
3. Outre les membres du Comité, le Directeur général peut inviter aux sessions du Comité, sans droit de vote, des personnes qui, en raison de leurs fonctions et de leurs connaissances et expérience particulières, sont en mesure d'aider le Comité dans ses travaux.

Article 4

1. Le Directeur du Bureau régional de science et de technologie pour l'Asie du Sud-Est (ROSTSEA) de l'UNESCO, agissant au nom du Directeur général, convoque le Comité en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées par le Directeur général.
2. A chacune de ses sessions, le Comité élit un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur, qui forment le Bureau du Comité. Les membres du Bureau restent en fonctions jusqu'à la session suivante.

Article 5

1. Le Directeur général charge des membres du Secrétariat de l'UNESCO de le représenter au Comité, sans droit de vote.
2. Le secrétariat du Comité est assuré par l'UNESCO/ROSTSEA.

Article 6

Les frais de voyage et de séjour des membres et autres personnes visées à l'article 3 sont à la charge de l'UNESCO, conformément aux règles de l'Organisation en matière de voyages.

Article 7

1. Les Etats membres et les Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Comité.
2. L'Organisation des Nations Unies et les autres institutions du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants aux sessions du Comité.
3. Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs aux sessions du Comité :
 - (a) les institutions du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ;
 - (b) les organisations intergouvernementales ;
 - (c) les organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 8

1. Le Comité adopte son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du Directeur général.
2. L'ordre du jour des sessions du Comité est établi par le Directeur général, après consultation du (de la) président(e) du Comité.
3. Après chaque session, le Comité présente au Directeur général un rapport sur ses travaux et des recommandations.

Article 9

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif, à l'initiative de ce dernier ou sur la proposition du Directeur général.

5.4 - Sciences sociales et humaines

5.4.1 - Etude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental des sciences sociales (140 EX/11 et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 5.2 par laquelle la Conférence générale, à sa vingt-sixième session, a invité le Directeur général à entreprendre une étude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental de sciences sociales et a demandé que cette étude soit présentée au Conseil exécutif avant d'être soumise à la Conférence générale lors de sa vingt-septième session,
2. Prend note de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental de sciences sociales (doc. 140 EX/11) et la transmet à la Conférence générale à sa vingt-septième session avec les apports supplémentaires résultant des discussions du Conseil exécutif et des consultations d'experts des Etats membres ;
3. Invite le Directeur général:
 - (a) à proposer dans le document 27 C/5, pour approbation par la Conférence générale, la création d'un programme international de sciences sociales, conformément aux propositions faites dans l'étude de faisabilité, concernant les structures et le mode de fonctionnement ;
 - (b) à prévoir à cet effet, dans le Projet de programme et de budget pour 1994-1995, l'affectation de ressources de l'ordre de 300.000 dollars des Etats-Unis par an, toute augmentation des dépenses étant évitée par l'interruption de certains programmes moins prioritaires ;
 - (c) à tenir compte, dans le choix de projets, de leur impact favorable sur le renforcement des capacités institutionnelles et scientifiques des pays en développement.

(140 EX/SR.15)

5.4.2 - Coopération pour promouvoir une culture de la paix (140 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/28,
2. Rappelant la mission qui incombe à l'UNESCO en vertu de son Acte constitutif de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples",
3. Ayant pris connaissance des propositions que le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport intitulé "Un agenda pour la paix" a formulées en vue d'une contribution de toutes les organisations de la famille des Nations Unies à la construction de la paix,

4. Convaincu de la nécessité pour l'UNESCO de participer pleinement aux efforts de la communauté internationale pour bâtir la paix, en particulier dans les zones où des conflits pourraient survenir et où des opérations de maintien de la paix sont décidées par les Nations Unies,
5. Décide que sera établi un programme d'action destiné à promouvoir une culture de paix, notamment en renforçant et en coordonnant les activités déjà menées à cet égard au titre des différents champs majeurs de programme ;
6. Invite le Directeur général :
 - (a) à consulter d'éminents experts dans ce domaine en vue de l'aider à définir un programme d'action destiné à promouvoir une culture de paix ;
 - (b) à lui présenter à sa 141e session un programme d'action comportant des activités concrètes à entreprendre, assorti de différentes options quant à son financement, après consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions du système des Nations Unies qui jouent un rôle actif dans le maintien et la promotion de la paix ;
7. Lance un appel à tous les Etats membres de l'UNESCO pour qu'ils appuient les démarches de l'Organisation pour planifier un tel programme d'action.

(140 EX/SR.14)

5.5 - Culture

5.5.1 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 26 C/3.12

(140 EX/12 et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Convention et le Protocole de La Haye de 1954 concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général (140 EX/12),
3. Exprime sa satisfaction pour les aménagements urbains entrepris dans la vieille ville par les autorités israéliennes d'occupation ;
4. Déplore que la ville sainte occupée ait subi des modifications dues aux fouilles archéologiques et aux constructions de nouveaux quartiers, ainsi que des transformations de caractère démographique et environnemental qui bouleversent irrémédiablement l'équilibre du site, l'un des plus beaux paysages urbains du monde ;
5. Exprime sa haute appréciation et adresse sa profonde gratitude à Sa Majesté le roi Fahd d'Arabie saoudite pour avoir répondu très favorablement au dernier appel de fonds pour la sauvegarde de la Mosquée Al-Aqsa et de Qubat-al-Sakhra ;
6. Exprime sa haute appréciation et adresse sa profonde gratitude à Sa Majesté le roi Hussein de Jordanie pour le don exceptionnel qu'il a consenti en vue de financer les travaux de restauration de biens culturels islamiques sis à Jérusalem (Mosquée Al Aqsa et Qubat-al-Sakhra) ;

7. Adresse ses vifs remerciements au Directeur général pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour la sauvegarde des biens culturels de Jérusalem-Est occupée ;
8. L'invite à poursuivre ses efforts et notamment à veiller à l'application de la résolution 26 C/3.12 de la Conférence générale en mettant à la disposition de son représentant personnel le professeur Lemaire les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission prévue par la résolution susvisée ;
9. Invite les autorités religieuses chrétiennes responsables du Saint-Sépulcre à établir un plan cohérent de sauvegarde et de restauration ;
10. Constata aussi l'urgente nécessité d'interventions en vue de sauvegarder un nombre important de monuments islamiques en particulier et, en conséquence, invite instamment les Etats membres à contribuer au compte spécial établi à cet effet en exécution de sa décision 130 EX/5.4.1 ;
11. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 142e session.

(140 EX/SR.15)

5.5.2 - Rapport du Directeur général sur le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (140 EX/13 et Corr., et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/13 et Corr.,
2. Décide de reporter à sa 141e session l'examen de ce point.

(140 EX/SR.15)

5.5.3 - Examen de l'application de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 14 mai 1954)
(140 EX/26 et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/26,
2. Prend note de son contenu.

(140 EX/SR.15)

5.6 - Questions constitutionnelles et réglementaires

5.6.1 - Mise en oeuvre de la résolution 26 C/19.3 partie III
(140 EX/14 et 140 EX/27)

- A -

Le Conseil exécutif,

I

1. Ayant été saisi du document 140 EX/14 que le Directeur général lui a soumis conformément à la résolution 26 C/19.3, partie III,

140 EX/Décisions - page 22

2. Invite les membres du Conseil à communiquer leurs observations éventuelles à ce sujet au Directeur général dans un délai d'un mois après la clôture de la présente session ;
3. Invite le Directeur général à communiquer le document 140 EX/14, avec les observations éventuelles des membres du Conseil exécutif, aux Etats membres et Membres associés dans les délais constitutionnels et réglementaires ;
4. Décide d'inclure à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Conférence générale un point intitulé : Examen d'ensemble des textes constitutionnels et réglementaires de l'Organisation en vue d'assurer leur harmonisation du point de vue rédactionnel avec les amendements adoptés par la Conférence générale à sa vingt-sixième session ;

II

5. Prie le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa prochaine session, une version entièrement révisée de tous les textes fondamentaux, dont tout langage sexiste aura été éliminé et où seront partout utilisés une terminologie et des libellés neutres, et décide d'inscrire un point sur ce sujet à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Conférence générale.

- B -

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 19.3, partie III, adoptée par la Conférence générale à sa vingt-sixième session,
2. Ayant examiné le document 140 EX/27 dont l'annexe comporte un projet de procédure à suivre pour l'élection d'Etats membres au Conseil exécutif,
3. Invite les membres du Conseil exécutif à adresser par écrit à la Présidente avant le 1er avril 1993 les observations ou propositions qu'ils pourraient souhaiter formuler quant à cette procédure d'élection ou quant à tout autre aspect de la mise en oeuvre de la résolution 26 C/19.3, partie III, à l'exclusion du paragraphe 6 (b) ;
4. Invite la Présidente à lui faire rapport sur ce sujet à sa 141e session ;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 141e session le point suivant : Mise en oeuvre de la résolution 26 C/19.3, partie III.

(140 EX/SR.9)

POINT 6 - RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

6.1 - Activités opérationnelles pour le développement menées dans le cadre du système des Nations Unies (140 EX/15 et 140 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport annuel du Directeur général sur les activités opérationnelles (140 EX/15),

2. Réaffirme, dans le cadre tracé par la résolution 44/211 de l'Assemblée générale, son plein soutien au renforcement de la fonction de coordonnateur résident, notamment aux fins d'une programmation par pays intégrée pour l'ensemble du système des Nations Unies ;
3. Rappelle sa décision 135 EX/6.1 dans laquelle il s'est déclaré favorable au renforcement de la compétence et de l'autorité du personnel de l'Organisation affecté à des bureaux situés dans des pays en développement, notamment en ce qui a trait à leur capacité de donner des avis techniques judicieux ;
4. Demande que le prochain rapport annuel sur les activités opérationnelles comprenne une évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne ces services d'appui technique au niveau des pays ;
5. Note, à cet égard, que la décentralisation doit tenir compte de contraintes telles que le coût prohibitif d'un élargissement du champ géographique couvert par les représentations hors Siège, les incertitudes quant à l'ampleur du financement des dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique sur le terrain, et la nécessité de veiller à ce que le personnel hors Siège continue de consacrer une partie de son temps à des activités autres que celles qui se rattachent à la coopération en vue du développement ;
6. Exprime l'espoir que le groupe de travail du Conseil économique et social, lorsqu'il formulera ses recommandations sur les moyens de rendre plus efficace la gestion d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies, prendra en considération les facteurs suivants :
 - (a) le coordonnateur résident, lorsqu'il s'emploiera à intégrer les différentes programmations en un seul "programme de pays du système des Nations Unies", devrait accueillir favorablement les contributions à la programmation de toutes les entités pertinentes de ce système - y compris de celles qui n'ont pas de représentation au niveau des pays ;
 - (b) le coordonnateur résident devrait assurer la direction des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays ;
 - (c) les coordonnateurs résidents devraient être choisis parmi des candidats appartenant à la totalité des organisations du système des Nations Unies qui contribuent aux activités opérationnelles ;
 - (d) compte tenu du délicat équilibre à respecter et de la complexité des interactions entre les activités imputées aux budgets mis en recouvrement par les institutions du système des Nations Unies, d'une part, et les activités opérationnelles, d'autre part, ces institutions à vocation autre que de financement devraient être consultées sur l'élargissement du rôle du Conseil économique et social en matière de détermination des politiques et procédures de l'action opérationnelle ;
7. Se déclare préoccupé par la diminution générale, depuis quelques années, de la part de l'aide publique au développement qui passe par le système des Nations Unies (y compris les institutions nées des accords de Bretton Woods) ;

8. Se félicite que l'Administrateur et le Conseil d'administration du PNUD aient manifesté leur confiance en l'aptitude de l'UNESCO à contribuer au travail de programmation du PNUD en attribuant à l'Organisation une part importante des fonds nouvellement approuvés en vue de la réalisation d'études techniques au niveau des programmes (SAT-1) ;
9. Demande instamment au Directeur général d'engager des consultations avec les autres organisations du système des Nations Unies auxquelles s'appliquent les nouveaux arrangements du PNUD relatifs aux dépenses d'appui, ainsi qu'avec l'Administrateur du PNUD, afin que le passage aux nouveaux mécanismes au niveau des projets laisse aux institutions intéressées le temps de procéder de manière organisée à l'adaptation de leurs structures et au redéploiement de leur personnel ;
10. Attend avec intérêt, à cet égard, les résultats de l'évaluation à mi-parcours de l'impact des nouveaux arrangements relatifs aux dépenses d'appui que le PNUD doit réaliser l'année prochaine ;
11. Attend également avec intérêt les résultats de la première évaluation thématique approfondie des contributions de l'UNESCO à la programmation par pays du PNUD que l'Organisation doit mener (et qui doit être présentée au Conseil exécutif à sa 143e session) ;
12. Exprime l'espoir que les nouveaux arrangements du PNUD relatifs aux dépenses d'appui, notamment en ce qui concerne l'appui technique (SAT-2) aux projets exécutés par des entités nationales, définiront une relation tripartite efficace qui réponde aux priorités nationales ;
13. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur général pour appliquer la décision qu'il a annoncée au Conseil exécutif à sa 139e session, concernant le renforcement et la rationalisation de la capacité de l'UNESCO de fournir aux Etats membres des services "en amont" d'analyse sectorielle et de planification des politiques et des programmes, conformément aux nouvelles orientations assignées à la coopération internationale en faveur du développement par la résolution 44/211 de l'Assemblée générale ;
14. Prie le Directeur général de soutenir sans réserve toute initiative visant à assurer au personnel une formation plus poussée en tant que moyen majeur d'améliorer la qualité des services consultatifs et des services d'appui techniques au niveau des pays et, à cet égard, exprime l'espoir que l'UNESCO participera pleinement à toute extension des ateliers du Centre de Turin concernant la gestion de la coordination des activités hors Siège qui pourra être décidée par le CCQF/OPER ;
15. Remercie les organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération technique qui ont si généreusement soutenu les activités de l'UNESCO financées par des fonds-en-dépôt.

(140 EX/SR.15)

POINT 7 - QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

7.1 - Examen du fonctionnement du Groupe expérimental d'experts des questions financières et administratives (140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Groupe d'experts des questions financières et administratives de la Commission financière et administrative (140 EX/FA/GE) et en particulier le compte rendu succinct, établi par le Groupe d'experts, de ses travaux du 5 au 15 octobre 1992,

2. Rappelant la décision 137 EX/8.6 et la décision 139 EX/6.10 qui établissent le mandat du Groupe d'experts, ainsi que la résolution 26 C/19.3, paragraphe 6 (b), qui prévoit que le mandat de ce Groupe expérimental prendra fin à la vingt-septième session de la Conférence générale et envisage la mise en place de mécanismes permettant de réaliser entre les sessions un travail de préparation et de suivi,
3. Remercie le Groupe du travail qu'il a accompli dans des conditions difficiles et note avec satisfaction que les experts ont concentré leurs efforts sur les questions financières et administratives ;
4. Approuve le rapport du Groupe d'experts sur ses propres méthodes de travail et note que le Groupe évitera d'aborder les questions de politique générale lors de l'examen des questions administratives et financières ;
5. Prie le Directeur général de faire établir dans les meilleurs délais les documents qu'est appelé à examiner le Groupe d'experts ;
6. Décide de maintenir en vigueur la pratique consistant à imputer les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs, sur le budget du Conseil exécutif.

(140 EX/SR.16)

7.2 - Rapport complémentaire sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale (140 EX/18 et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/18,
2. Prend note de son contenu.

(140 EX/SR.16)

7.3 - Rapport du Directeur général sur la situation de trésorerie, sur les mesures adoptées et sur un plan d'action comportant, sous forme d'options, des mesures supplémentaires visant à faire face aux problèmes de trésorerie (140 EX/19 et Corr., et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation de trésorerie de l'Organisation, sur les mesures prises et sur un plan d'action comportant un choix de mesures supplémentaires destinées à résoudre les problèmes de trésorerie (doc. 140 EX/19 et Corr.), et pris note des derniers renseignements communiqués pendant le débat de la Commission financière et administrative à la présente session,
2. Notant que, si de nombreux Etats membres ont acquitté leurs contributions pour 1992 et les années antérieures, il en est beaucoup plus qui sont en retard dans le paiement des montants mis en recouvrement,

3. Exprime sa reconnaissance aux Etats membres qui ont réglé leurs contributions pour 1992 et à ceux qui en ont accéléré le versement en réponse aux appels lancés ;
4. Regrette cependant que, depuis la vingt-sixième session de la Conférence générale, la situation en ce qui concerne le versement des contributions ne se soit pas suffisamment améliorée, si bien que le Directeur général, se fondant sur la résolution 26 C/23.31, a eu recours à des emprunts internes et extérieurs pour compléter les ressources du Fonds de roulement ;
5. Se déclare profondément préoccupé par l'incidence défavorable que les retards de paiement et le non-paiement persistants des contributions mises en recouvrement risquent d'avoir sur le programme approuvé ;
6. Considérant que le recours à l'emprunt pour couvrir le déficit de trésorerie se traduit par le paiement d'intérêts qui constituent une lourde charge et devrait être découragé, appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des Etats membres qui ont des arriérés en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu,
7. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation pour les Etats membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation et conditionne l'exercice du droit de vote aux sessions de la Conférence générale ;
8. Demande aux Etats membres de prendre, en application de la résolution 26 C/23.31, les dispositions nécessaires pour verser l'intégralité de leurs contributions aussi rapidement que possible ;
9. Prie instamment les Etats membres d'informer le Directeur général en temps opportun, dans la mesure du possible, de la date et du montant probables de leurs versements au titre de leur contribution à venir, ainsi que du mode de paiement envisagé, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
10. Invite le Directeur général à mettre en oeuvre progressivement les mesures supplémentaires identifiées par lui dans le document 140 EX/19 au titre de l'Option C annexée à la présente décision en vue de faire face aux problèmes de trésorerie - telles qu'elles ont été amendées par le Groupe d'experts des questions financières et administratives de la Commission financière et administrative - de manière à réduire au strict minimum le recours à l'emprunt et, ce faisant, à garantir :
 - (a) que les ajournements/réductions de programmes ne seront opérés qu'en dernier ressort et tiendront compte des décisions du Conseil exécutif ;
 - (b) que les membres du Conseil seront périodiquement informés des mesures prises ;
 - (c) que le Programme de participation ne sera ni suspendu ni réduit.
11. Invite aussi le Directeur général à lui présenter à sa 141e session un nouveau rapport sur la question de la situation de trésorerie de l'Organisation.

ANNEXE

OPTION C

	Propositions du Directeur général	Modifications proposées par le Groupe d'experts	Montants révisés
	dollars des Etats-Unis	dollars des Etats-Unis	dollars des Etats-Unis
1. AJOURNEMENT/REDUCTIONS DE PROGRAMMES			
Programmes ajournés	12.000.000	-	-
Programmes qui seront mis en oeuvre si des ressources extrabudgétaires peuvent être obtenues	6.000.000	-	-
Mise en attente des demandes formulées au titre du Programme de participation	2.000.000	-	-
	20.000.000	(2.500.000)	17.500.000
2. SUSPENSION DES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS DU PERSONNEL	2.200.000	(2.200.000)	-
3. MESURES D'AUSTERITE RENFORCEE			
Interruption de la pratique du financement du personnel temporaire sur le budget des dépenses de personnel et ajournement des recrutements	4.000.000	-	4.000.000
Mise en réserve de crédits pour les activités non planifiées	3.000.000	1.500.000	4.500.000
Absorption par l'UNESCO des augmentations de coûts	1.500.000	-	1.500.000
Réduction des dépenses relatives à la documentation, aux réunions, aux publications, au téléphone et à la télécopie	1.000.000	1.000.000	2.000.000
Réduction des voyages du personnel et des voyages des délégués (à l'exclusion des réunions du Conseil exécutif)	1.000.000	1.000.000	2.000.000

	Propositions du Directeur général	Modifications proposées par le Groupe d'experts	Montants révisés
	dollars des Etats-Unis	dollars des Etats-Unis	dollars des Etats-Unis
Réduction de l'assistance tempo- raire et du personnel surnuméraire (à l'exclusion des réunions du Conseil exécutif)	600.000	600.000	1.200.000
Réduction du recours par le Secrétariat aux services de consultants	400.000	600.000	1.000.000
4. SUSPENSION DE L'APPLICATION DE DISPOSITIONS DU REGLEMENT FINANCIER			
Excédent des recettes diverses 1990-1991	3.700.000	-	3.700.000
Excédent budgétaire	300.000	-	300.000
Economies réalisées sur le règlement des engagements de 1990-1991	1.000.000	-	1.000.000
TOTAL dollars des Etats-Unis	38.700.000	-	38.700.000

(140 EX/SR.2, 3, 4, 5, 11, 12, 16)

7.4 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes
(140 EX/20 et Add., et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/20 et Add.,
2. Fait siennes les recommandations du Commissaire aux comptes et invite le Directeur général à rendre compte de leur application à la Conférence générale à sa vingt-septième session ;
3. Invite le Directeur général à lui présenter un rapport à sa 141e session sur l'ensemble du cadre juridique de l'IIPE, y compris la nature de la contribution du budget ordinaire de l'UNESCO à cette institution et la justification de la réévaluation de cette contribution ;
4. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1991.

(140 EX/SR.16)

7.5 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes (140 EX/21 et Add., et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/21 et Add.,
2. Approuve, au nom de la Conférence générale, comme il y a été autorisé aux termes de la résolution 26 C/22.2, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1991.

(140 EX/SR.16)

7.6 - Répartition géographique du personnel au sein du Secrétariat et examen du mode de calcul des contingents attribués aux Etats membres (140 EX/22 et Corr., et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 137 EX/8.1,
2. Ayant pris connaissance du document 140 EX/22 et, en particulier, des informations qu'il contient sur la question de la révision éventuelle de la méthode de calcul des contingents,
3. Prend note avec intérêt de l'évolution de la répartition géographique du personnel et des perspectives d'exécution du Plan de recrutement pour 1990-1995 ;
4. Prie le Directeur général de poursuivre, en dépit des contraintes de la conjoncture administrative et budgétaire, les efforts déjà accomplis en vue de l'amélioration de la répartition géographique des postes au sein du Secrétariat ;
5. Prie en outre le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de mettre au point une nouvelle méthode de calcul des contingents incluant un système de "pondération des postes", en tenant compte de l'expérience des autres organisations du système des Nations Unies, et de fournir des tableaux présentant différentes options pour les contingents attribués aux Etats membres ;
6. Invite le Directeur général à lui présenter un rapport sur ce sujet à sa 141e session.

(140 EX/SR.16)

7.7 - Equilibre financier à long terme de la Caisse d'assurance-maladie (140 EX/23 et Add. et Corr., et 140 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 26 C/30 concernant la situation de la Caisse d'assurance-maladie,

140 EX/Décisions - page 30

2. Ayant examiné le rapport du Directeur général contenu dans le document 140 EX/23 et Add. et Corr.,
3. Conscient de la nécessité de trouver des solutions pour préserver à long terme l'équilibre financier de la Caisse,
4. Reconnaissant qu'un régime d'assurance-maladie adéquat est un élément indispensable de la protection sociale du personnel en activité et des fonctionnaires retraités de l'Organisation,
5. Note que la situation financière actuelle de la Caisse et ses perspectives à court terme sont satisfaisantes et se félicite des résultats obtenus par le Conseil de gestion et le Directeur général dans l'administration de la Caisse ;
6. Considère que des mesures supplémentaires seront nécessaires pour préserver à long terme l'équilibre financier de la Caisse ;
7. Recommande que, pour l'exercice biennal 1994-1995, la Conférence générale maintienne inchangé le mode de répartition paritaire (50 % - 50 %) des cotisations entre l'Organisation et les participants et ne prévoie aucune modification du barème des cotisations ;
8. Décide de reprendre l'examen de la question à sa 144e session en se fondant sur différentes formules possibles de financement.

(140 EX/SR.16)

7.8 - Nomination d'un Commissaire aux comptes par la Conférence générale à sa vingt-septième session (140 EX/17)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/17,
2. Invite le Directeur général à demander aux Etats membres de proposer des candidats, afin que la Conférence générale puisse procéder, à sa vingt-septième session, conformément à l'article 12.1 du Règlement financier, à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.

(140 EX/SR.15)

7.9 - Consultation en application de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (140 EX/PRIV.2)

Il est rendu compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet dans le communiqué qui figure à la fin du présent recueil.

(140 EX/SR.15)

8 - QUESTIONS DIVERSES

8.1 - Coopération intellectuelle à l'UNESCO : composition du Forum de réflexion ad hoc

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 26 C/15 intitulée "Coopération intellectuelle à l'UNESCO et mise en place d'un Forum de réflexion ad hoc",

2. Se référant à sa décision 139 EX/7.3,
3. Soulignant la responsabilité du Conseil exécutif dans l'établissement des politiques de l'Organisation et la nécessité pour lui d'être saisi des résultats des travaux du Forum, afin qu'il puisse se prononcer à leur sujet, dans un esprit de fertile interaction,
4. Notant que la décision de mettre en place un Forum de réflexion ad hoc procède du désir exprimé par la Conférence générale d'inviter des membres éminents des communautés scientifique et intellectuelle à réfléchir au rôle de l'UNESCO en cette ultime décennie du XXe siècle qui prélude au XXIe siècle, et, dans ce cadre, à identifier et définir certaines questions vitales relevant du mandat de l'Organisation qui pourraient constituer de nouveaux défis,
5. Décide que le Forum de réflexion ad hoc sera constitué des membres ci-après : M. Mohamed BEDJAOUI, M. Anatoly DEREVIANKO, M. Umberto ECO, M. Mohamed Fathalla EL KHATIB, Mme Elizabeth Andreas EVATT, M. Gabriel GARCIA MARQUEZ, M. Héctor GROS-ESPIELL, M. Lamick K. GOMA, M. Vaclav HAVEL, M. Reimut JOCHIMSEN, Mme Graça MACHEL, M. Victor MASSUH, Mme Marjorie MBILINYI, M. George E. PALADE, M. Edward SAID, M. Michael SELA, M. Michel SERRES, M. José I. VARGAS, Mme Kapila VATSYAYAN, M. Aristide VELOMPANAHY, M. Wei ZHANG ;
6. S'offre à collaborer, par l'intermédiaire de sa Présidente, aux travaux du Forum ;
7. Invite le Directeur général à fournir toute l'assistance requise au Forum ;
8. Exprime le souhait que le Forum, lorsqu'il établira son ordre du jour, tente de dégager les tendances nouvelles qui pourraient inspirer l'Organisation durant la décennie à venir, en tenant compte des problèmes qui relèvent de la mission de l'UNESCO - et dont certains n'ont pas encore été résolus -, dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, ainsi que des engagements pris par l'UNESCO devant la Communauté internationale concernant la promotion d'un développement durable, équitable et centré sur la personne humaine, l'amélioration de la condition des femmes, l'environnement et la construction d'une paix fondée sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie ;
9. Décide que le financement des réunions du Forum sera assuré par des économies réalisées sur le titre I du budget et par des ressources extrabudgétaires.

(140 EX/SR.8, 9, 11, 13, 14, 15, 17)

8.2 - Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation (140 EX/PRIV.1)

Il est rendu compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet dans le communiqué qui figure à la fin du présent recueil.

(140 EX/SR.15)

8.3 - Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision 139 EX/7.2 (140 EX/24)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 140 EX/24,
2. Prend note de son contenu.

(140 EX/SR.15)

8.4 - Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision 139 EX/7.5 (140 EX/25)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présents à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
2. Rappelant les dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO relatives à la paix et au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
3. Reconnaissant qu'il incombe à l'UNESCO de contribuer à la recherche de la paix mondiale et à la promotion des droits de l'homme,
4. Conscient de la nécessité de dénoncer toutes les formes d'intolérance fondée sur la religion, les croyances et la culture, d'encourager la tolérance réciproque et le respect mutuel entre les religions et les cultures,
5. Gravement préoccupé par les nouvelles qui lui parviennent sans cesse faisant état de violations généralisées du droit humanitaire international sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et particulièrement en Bosnie-Herzégovine, y compris d'assassinats en masse et de pratiques persistantes de "purification ethnique", et condamnant ces pratiques là comme dans tout autre pays,
6. Se référant au rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision 139 EX/7.5, et profondément alarmé par les événements tragiques qui se déroulent dans la République de Bosnie-Herzégovine,
7. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre ses efforts de mise en oeuvre de la décision 139 EX/7.5 ;
 - (b) à contribuer - dans les domaines de compétence de l'UNESCO - à la lutte contre la pratique de la "purification ethnique", qui est une manifestation du racisme ayant pour effet l'anéantissement complet de toute idée de civilisation et de culture, y compris du droit à la diversité culturelle ;

- (c) à examiner la meilleure façon de sauvegarder, dans sa diversité, le patrimoine culturel, religieux et ethnique de la population de la Bosnie-Herzégovine ;
- (d) à examiner notamment la possibilité de mettre en place, en coordination avec d'autres organisations du système des Nations Unies, un programme d'urgence pour la Bosnie-Herzégovine afin de faire face aux problèmes immédiats et, à plus longue échéance, aux besoins de reconstruction dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences et de la communication ;
- (e) à lui faire rapport sur l'application de cette décision à sa 141e session.

(140 EX/SR.15)

8.5 - Question de la participation du membre dont la candidature avait été présentée par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (140 EX/31)

8.6 - Participation aux travaux du Conseil exécutif (140 EX/32)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note de la résolution 777 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du 19 septembre 1992, selon laquelle la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale, et prenant note également de la résolution A/47/RES/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 22 septembre 1992, dans laquelle l'Assemblée générale considère que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies, et décide par conséquent qu'elle ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale,
2. Décide que le membre du Conseil exécutif de l'UNESCO dont la candidature avait été présentée par le gouvernement de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie ne participera pas aux travaux du Conseil exécutif.

(140 EX/SR.1)

8.7 - Dates de la 141e session

Comité spécial	4-6 mai 1993
Bureau	7 mai 1993
Plénières, commissions et autres comités	10-28 mai 1993

(140 EX/SR.17)

COMMUNIQUE RELATIF A LA SEANCE PRIVEE DES 28, 29 ET 30 OCTOBRE 1992

Au cours des séances privées qu'il a tenues les 28, 29 et 30 octobre 1992, le Conseil exécutif a examiné les points 3.2, 7.8, 7.9 et 8.2 de son ordre du jour.

3.2 - Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3 (140 EX/3 PRIV.)

(a) Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;

(b) Le Conseil a pris note de la partie narrative de ce rapport et a fait siens les vœux exprimés par le Comité ; il a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa 141e session un point relatif au nom et au mandat du Comité.

7.8 - Nomination d'un Commissaire aux comptes par la Conférence générale à sa vingt-septième session (140 EX/17)

Le Conseil exécutif a examiné ce point et a pris une décision à ce sujet.

7.9 - Consultation en application de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (140 EX/PRIV.2)

Conformément à l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général, après avoir informé le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la 139e session concernant les nominations, promotions et mutations de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur, l'a consulté au sujet de quelques nominations et de la prolongation des contrats d'un certain nombre de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur.

8.2 - Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation (140 EX/PRIV.1)

A la suite de ses délibérations, le Conseil exécutif a pris les dispositions nécessaires pour donner effet à l'article 53 de son Règlement intérieur. Il a notamment invité sa Présidente à envoyer aux Etats membres, dès la fin de la présente session, la communication habituelle mentionnée au paragraphe 1 de l'article 53, et a proposé le 1er avril 1993 comme date pour la présentation des candidatures. En outre, il a décidé d'examiner, au cours de sa 142e session, en séance privée, conformément au paragraphe 2 de l'article 53, l'ensemble des candidatures proposées.